



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 14 DECEMBRE 2023 A 17H00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire le jeudi 14 décembre 2023 à 17h00, salle du conseil municipal.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 6

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre d'absents : 5

Date de la convocation : 8 décembre 2023

Début de séance : 17h15

Fin de séance : 18h10

Etaient présents : Mmes et MM., Anne PONIATOWSKI, Maire, Laurent FERRAT, Michel BELGUIRAL, Jean-Benoît HUGUES, Dominique DELAIRE, Claire NOVI,

Absences excusées : Mounia BANDERIER-ZAHIR (a donné pouvoir à Jean-Benoît HUGUES), Isabelle ACHARD (a donné pouvoir à Claire NOVI), Alexandre BRAGLIA (a donné pouvoir à Michel BELGUIRAL), Jean RENO (a donné pouvoir à Anne PONIATOWSKI), Pascal OFFRE (a donné pouvoir à Laurent FERRAT)

Désignation du secrétaire de séance :

Rapporteur : Anne PONIATOWSKI

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner le secrétaire pour la durée de la séance du Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner Laurent FERRAT.

Points inscrits à l'ordre du jour :

1. Information des décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 29 novembre 2023
3. Convention Pole Santé avec le CDG 13
4. Convention service commun Pôle Numérique avec la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles
5. Attribution d'une subvention d'amorçage à l'EPIC
6. Arrêt du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) modifié de la Commune des Baux-de-Provence
7. Arrêt de la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR)
8. Actualisation du classement dans le domaine public et de la longueur des voiries communales

9. Convention Culturespaces
10. Groupement de commandes avec la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles – marché des fournitures administratives
11. Décision modificative n°3
12. Informations diverses

1. INFORMATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL DEPUIS LE 29 NOVEMBRE 2023

Aucune décision prise.

2. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 29.11.2023 à l'approbation des membres du conseil municipal. Celui-ci, n'apportant pas de remarque, est adopté à l'unanimité. Il est signé par le Maire et par le secrétaire de séance.

3. CONVENTION D'ADHESION AU POLE SANTE AVEC LE CENTRE DE GESTION DES BOUCHES-DU-RHONE (CDG 13)

Rapporteur : Anne PONIATOWSKI

Délibération n°2023-61

Afin de répondre aux obligations en matière de santé et de sécurité au travail, Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il faut se prononcer sur la convention d'adhésion au Pôle Santé du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône qui détermine les conditions de mise en place des prestations et l'adhésion de la Commune aux services médecine professionnelle et préventive et prévention et sécurité au travail du Pôle Santé du CDG 13.

Considérant le renouvellement nécessaire de l'actuelle convention qui prend fin au 31 décembre 2023.

Commentaires : Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- APPROUVE la convention d'adhésion au Pôle Santé du CDG 13.
- DIT que la présente convention prend effet au 1er janvier 2024 et est conclue jusqu'au 31 décembre 2025.
- ENONCE que le service Prévention et Sécurité au Travail du CDG13 assurera les missions de l'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection.
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention correspondante et tous autres documents afférents.

4. CONVENTION DE SERVICE COMMUN « POLE NUMERIQUE » ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX-ALPILLES ET LA COMMUNE DES BAUX-DE-PROVENCE

Rapporteur : Anne PONIATOWSKI

Délibération n°2023-62



Considérant la volonté de rationaliser les moyens entre la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles et les Baux-de-Provence en mutualisant le personnel.

Considérant que le Pôle Numérique assure trois blocs de fonction : RGPD-DPO mutualisé, systèmes informatiques et système d'information géographique (SIG).

Madame le Maire expose que la Commune des Baux-de-Provence a déterminé deux blocs de fonctions qu'elle souhaite voir exercer par le service commun :

- RGPD - DPO mutualisé,
- Système d'information géographique (SIG),

Dans ce cadre, elle propose de signer une convention de service commun avec la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles suivant les modalités suivantes :

- Fonctions exercées par le service commun : DPO et SIG.
- Durée : à compter de la signature de la convention par l'ensemble de parties pour une durée indéterminée, elle pourra être dénoncée par l'une des parties, par délibération, en respectant un préavis de six mois.
- Modalités financières :
 - RGPD-DPO mutualisé : le service commun de cette mission est exercé à titre gracieux
 - SIG : les missions du SIG sont facturées selon le temps de travail du géomaticien. La Commune procédera au remboursement intégral de ces frais sur présentation annuelle de la CCVBA d'un titre de recettes, auquel sera annexé l'état des recours (charges de personnel et 10% de frais de fonctionnement). L'état des recours détaillera le nombre d'heures d'intervention.

Commentaires : Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- APPROUVE la convention de service commun « Pôle Numérique » entre la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles et la Commune des Baux-de-Provence

- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention correspondante et tous autres documents afférents

5. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'AMORCAGE A L'EPIC DESTINATION LES BAUX-DE-PROVENCE

Rapporteur : Anne PONIATOWSKI

Délibération n°2023-63

Madame le Maire expose à l'assemblée la nécessité d'attribuer une subvention d'amorçage

d'un montant de 200 000 € qui aura vocation à être remboursée par l'EPIC à la Commune à partir de Janvier 2025 une fois intégrées les recettes d'une année pleine de fonctionnement (2024), dans la mesure où ce remboursement ne fait pas peser un risque financier à l'EPIC. Elle propose, à ces effets, d'attribuer une subvention d'amorçage à l'EPIC Destination les Baux-de-Provence d'un montant de 200 000 €.

Commentaires : Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- ATTRIBUE une subvention d'amorçage à l'EPIC Destination les Baux-de-Provence d'un montant de 200 000 €.
- DIT que les crédits sont inscrits au Budget 2023.

6. ARRET DU PLAN DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (PVAP) MODIFIE DE LA COMMUNE DES BAUX-DE-PROVENCE

Rapporteur : Anne PONIATOWSKI

Délibération n°2023-64

Madame le Maire expose que la première version du PVAP (Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine) arrêté le 22 novembre 2021 par délibération du conseil n'avait pas été soumise à l'enquête publique suite à une recommandation de la part des services de l'Etat portant sur la transcription de la Directive Paysagère des Alpilles dans le document.

L'analyse confiée à un cabinet d'avocat avait également alerté sur la sécurité juridique du règlement au regard de son écriture qui ne respectait pas l'indépendance des législations requise en dépassant le caractère strictement patrimonial lui étant réservé.

Le document comportait en effet des dispositions réglementaires issues des codes de l'urbanisme, de l'environnement ou de la voirie routière en renvoyant à des prescriptions techniques, obligations et interdictions étrangères à des considérations patrimoniales. Il ciblait en outre expressément certains projets ou secteurs particuliers.

Il était donc nécessaire de revenir à une lecture stricte du code du patrimoine pour garantir la sécurité du document et se prémunir d'éventuels recours contentieux.

Une réécriture a donc permis d'assurer la portée impersonnelle du document, avec des dispositions de portée générale strictement limitées à une protection architecturale, paysagère ou patrimoniale. La reformulation du règlement permet ainsi de :

- supprimer les mentions relatives à des secteurs de projets déterminés ;
- supprimer les planches portant sur des dispositions relatives à d'autres réglementations (ex : publicité, éclairage public, gestion forestière) ;
- modifier la disposition des planches afin de distinguer une partie réglementaire déclinant les différentes interventions autorisées, imposées ou interdites, et une partie dite « explication de la règle » comportant des illustrations graphiques, photographiques ou descriptives des dispositions mises en œuvre ;
- mieux décrire les cônes de vue ou les objectifs généraux et apporter des précisions cartographiques ou graphiques ;



- ajouter des annexes (nuancier, liste des mas remarquables protégés, glossaire).

Sans rien supprimer sur le fond mais en améliorant la forme, la nouvelle version du PVAP est donc plus claire dans sa présentation, répond mieux aux objectifs et en fait un véritable outil opérationnel pour la protection souhaitée par le SPR.

Le document étant à présent finalisé, il convient que le conseil municipal l'arrête afin que les prochaines étapes de la procédure d'élaboration soient engagées.

Commentaires : Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- DECIDE d'arrêter le projet de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) tel qu'annexé à la présente délibération.
- DECIDE de poursuivre la procédure en transmettant le dossier pour consultation aux Personnes Publiques Associées (PPA) en vue d'une mise à l'enquête publique.

7. ARRET DE LA CARTOGRAPHIE DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAEnR)

Rapporteur : Anne PONIATOWSKI

Délibération n°2023-65

Madame le Maire expose que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de production d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 demande aux communes de définir, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement, des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR) où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

L'ensemble des types d'énergies (panneaux solaires photovoltaïques ou thermiques, éolien, hydraulique, biomasse bois, méthanisation, géothermie) est étudié pour la définition des zones en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'EnR déjà installée (L141-5-3 du code de l'énergie).

La localisation en ZAEnR ne garantit toutefois pas une autorisation, l'instruction au cas par cas de tout projet permettant de s'assurer du respect des dispositions réglementaires applicables. Ces zones d'accélération ne sont pas non plus des zones exclusives.

Des projets pourront être autorisés en dehors, après examen en comité afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dès la conception du projet.

Les ZAEnR témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale au projet de zonage. L'identification par la commune de leur périmètre et leurs prescriptions a été réalisée en concertation avec le syndicat mixte gestionnaire du Parc Naturel Régional des Alpilles notamment lors d'un examen en comité syndicat du 27 novembre 2023 et après débat en Bureau Communautaire de la CCBA du 19 octobre 2023.

Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAEnR sur la commune des Baux de Provence ont été soumis à la consultation publique avec la possibilité de formuler des

observations consignées dans un registre. Un dossier a ainsi été mis à la disposition du public en mairie, à l'accueil de l'Hôtel de Manville, et par voie numérique, avec la mise en ligne des éléments sur le site de la commune ainsi que sur le bulletin municipal et les réseaux sociaux.

Le bilan de la concertation fait état d'une seule participation ayant donné lieu à une contribution portant sur l'installation de panneaux solaires en toiture d'une habitation individuelle située dans une zone protégée au titre des espaces naturels sensibles. Le particulier concerné argumente sa demande au titre d'une bonne insertion environnementale car non perceptible visuellement et donc, n'altérant pas le site et son paysage. La question d'une telle installation, de faible importance et intégrée en toiture d'une construction existante sans caractère patrimonial ou architectural particulier, interroge donc sur l'interdiction générale dans ce type de secteur.

A l'issue de cette concertation, les ZAEnR identifiées dans la cartographie soumise à la consultation publique sont validées et jointes en annexe à la présente délibération.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable aux ZAEnR telles que proposées.

Commentaires : Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- APPROUVE le bilan de la concertation publique.
- ARRETE les propositions de zones d'accélération des énergies renouvelables telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente.
- PRECISE que la délibération sera transmise à la Communauté de Communes de la Vallée des Baux et des Alpilles, en plus de sa transmission en Préfecture.
- PRECISE que la présente délibération approuve la proposition de cartographie des zones d'accélération du territoire communal et intégrera la cartographie départementale qui sera soumise à l'avis du Comité Régional de l'Energie des Bouches du Rhône.

8. ACTUALISATION DU CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC ET DE LA LONGUEUR DE LA VOIRIE COMMUNALE

Rapporteur : Anne PONIATOWSKI

Délibération n°2023-66

Madame le Maire expose que le montant dotation de solidarité rurale (DSR), qui est une composante de la dotation globale de fonctionnement (DGF) est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, et notamment de la longueur de la voirie publique communale. De l'exactitude de cette information dépend donc une part des ressources budgétaires de la commune.

Dans le cadre de l'étude portant diagnostic de l'état des voies et chemins communaux que la commune des Baux a conduit, un recensement exhaustif de ces voies a permis de mettre à jour la liste de celle-ci ainsi que leurs longueurs respectives. Un tableau détaillant la liste des voies du domaine public de la commune a ainsi été dressé et permet d'acter leur linéaire existant à ce jour sur la commune.

Cette actualisation présente un triple intérêt : disposer d'une connaissance fine sur les chemins et voies communaux publics, rappeler la dénomination de l'ensemble de la voirie et actualiser le montant de la dotation globale de fonctionnement versée annuellement par l'Etat à la commune.



Commentaires : Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- APPROUVE l'actualisation du linéaire de voirie communale à 32 547 mètres, conformément au tableau de recensement des voies et chemins communaux ci-annexé.
- APPROUVE le classement dans le domaine public communal des voies et chemins ainsi recensés.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document à cette fin et notamment à déclarer ce nouveau linéaire auprès des services de la Préfecture pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement des prochaines années budgétaires.

9. CONVENTION DE FIN DE CONTRAT DSP CHATEAU DES BAUX-DE-PROVENCE

Rapporteur : Anne PONIATOWSKI

Délibération n°2023-67

Considérant le jugement de la Cour administrative d'appel de Marseille en date du 28 novembre 2022 prononçant l'annulation de la DSP du Château des Baux de Provence avec la société Culturespaces avec effet au 1^{er} novembre 2023,

Considérant la récupération du château au 1^{er} novembre 2023,

Madame le Maire indique que la redevance de l'année 2023 payable au trimestre est normalement proratisée au 1^{er} novembre soit 10/12, soit un montant pour le dernier trimestre de EUR 50 833,33.

Madame le Maire indique que les opérations de fin de contrat ont été discutées entre les parties depuis le mois de mai 2023, et ont abouti à l'établissement d'un projet de convention entre la Commune et la SA Culturespaces.

Principalement, cette convention a pour objet de fixer :

- Les modalités et les délais de réalisation des opérations de fin de contrat concernant les personnels, les contrats conclus par Culturespaces pour l'exécution du contrat de délégation de service public du 19 janvier 2018 et les biens ;
- La détermination des indemnités dues au titre des biens remis ou repris et financés par la SA Culturespaces ;
- Le solde de tous compte entre les Parties.

À la date du 31 octobre 2023, les montants en valeur nette comptable des biens de retour et de reprise ont ainsi été évalués à EUR 948.322,95 HT.

La Commune souhaite régler cette indemnité en remboursant à Culturespaces le montant intégral de l'annuité d'emprunt souscrit pour le financement de ces biens utiles à la délégation. Les modalités de paiement prévues dans le cadre de cette convention sont donc les suivantes :

Echéancier paiement				
date	montant	dont compensation du capital	dont compensation des intérêts	(objet)
31/01/2024	181 401,02 €	181 401,02 €	-	(solde)
01/03/2024	77 753,01 €	75 835,71 €	1 917,30 €	(échéance)
01/06/2024	77 753,01 €	76 025,29 €	1 727,72 €	(échéance)
01/09/2024	77 753,01 €	76 215,36 €	1 537,65 €	(échéance)
01/12/2024	77 753,01 €	76 405,90 €	1 347,11 €	(échéance)
01/03/2025	77 753,01 €	76 596,91 €	1 156,10 €	(échéance)
01/06/2025	77 753,01 €	76 788,40 €	964,61 €	(échéance)
01/09/2025	77 753,01 €	76 980,37 €	772,64 €	(échéance)
01/12/2025	77 753,01 €	77 172,83 €	580,18 €	(échéance)
01/03/2026	77 753,01 €	77 365,76 €	387,25 €	(échéance)
01/06/2026	77 729,24 €	77 535,40 €	193,84 €	(échéance)
Total	958 907,35 €	948 322,95 €	10 584,40 €	

Les éléments nécessaires au fonctionnement (personnels, contrats, crédit-bail...) sont renvoyés à une convention spécifique à conclure entre Culturespaces et l'EPIC Destination les Baux de Provence.

Commentaires : Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- APPROUVE la convention de fin de contrat de la DSP du Château des Baux-de-Provence.
- AUTORISE Madame le Maire à signer la Convention et tout document s'y rapportant.

10. ACCORD-CADRE D'ACHAT ET LIVRAISON DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES POUR LE GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA CCVBA ET LA COMMUNE DES BAUX-DE-PROVENCE

Rapporteur : Anne PONIATOWSKI

Délibération n°2023-68

Considérant que la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles (CCVBA) lance une consultation concernant l'accord-cadre d'achat et de livraison de fournitures administratives pour le groupement de commande entre la CCVBA et la commune des Baux-de-Provence,

Considérant que les membres du groupement de commande ont des besoins similaires en ce qui concerne les fournitures administratives,

Considérant que la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles est proposée en qualité de coordonnateur dans le cadre de ce groupement,

Considérant que le coordonnateur est chargé de la gestion de l'ensemble de la procédure de marché public, de sa signature et de sa notification, ainsi que de la gestion des avenants pendant l'exécution du marché, le cas échéant,

Madame le Maire propose donc à l'assemblée d'acter l'adhésion de la commune au groupement de commande dans l'accord-cadre d'achat et livraison de fournitures



administratives avec la CCVBA.

Commentaires : Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- APPROUVE le lancement de la consultation de l'accord-cadre d'achat et de livraison de fournitures administratives pour le groupement de commande entre la CCVBA et la commune des Baux-de-Provence.

- DESIGNER la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles (CCVBA) en qualité de coordonnateur du groupement.

11. DECISION MODIFICATIVE N°3 AU BUDGET PRINCIPAL 2023

Rapporteur : Anne PONIATOWSKI

Délibération n°2023-69

Considérant le jugement de la CAA de Marseille en date du 28 novembre 2022 annulant la DSP du Château des Baux de Provence avec la société Culturespaces,

Considérant la reprise en régie du château au 1^{er} novembre 2023,

Madame le Maire indique que la reprise des biens de retour à leur Valeur Nette Comptable constituant la DSP du Château ainsi que leur financement par emprunt à fait l'objet d'une convention entre la Commune et la SA Culturespaces.

Le calcul fait apparaître un remboursement des investissements engagés par la SA Culturespaces, conformément au contrat de DSP, d'un montant de 948 322,95 euros.

Le différentiel entre le montant de la valeur nette comptable des biens remis et des biens repris et le capital restant dû à la date de l'échéance du 31 octobre 2023, soit la somme de EUR 181.401,02 sera réglé, en un seul versement, par la Commune à la Société Culturespaces.

Par ailleurs il convient de compléter les chapitres 011 et 012 pour finaliser l'année.

Madame le Maire expose donc au Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier les affectations budgétaires du budget principal afin de tenir compte de différentes évolutions intervenues après le vote du budget primitif qui ont une incidence financière.

Madame le Maire propose à ces effets la décision budgétaire modificative n°3 au BP 2023 :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60632 Fournitures de petit équipement	0.00€	12 000.00€	0.00€	0.00€
D-6168 Autres primes d'assurance	0.00€	7 500.00€	0.00€	0.00€
D-6288 Autres services extérieurs	0.00€	500.00€	0.00€	0.00€
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00€	20 000.00€	0.00€	0.00€

D-6411 Personnel titulaire	0.00€	697.98€	0.00€	0.00€
D-6450 Charges de sécurité sociale et de prévoyance	0.00€	13 300.00€	0.00€	0.00€
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00€	13 997.98€	0.00 €	0.00 €
D-6588 Autres charges diverses de gestion courante	0.00€	181 402.02€	0.00€	0.00€
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00€	181 402.02€	0.00 €	0.00€
R-70383 Redevance de stationnement	0.00€	0.00€	0.00€	215 400.00€
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00€	0.00€	0.00€	215 400.00€
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	215 400.00 €	0.00 €	215 400.00 €
Total Général		215 400.00 €		215 400.00 €

Commentaires : Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- DECIDE d'approuver les modifications suivantes par chapitre telles que décrites ci-dessus.

12. INFORMATIONS DIVERSES

Néant

Mis en ligne sur le site internet de la Commune le 24 JAN. 2024

Le secrétaire de séance, Laurent FERRAT	Le Maire, Anne PONIATOWSKI
	